

Direction Générale des Services

Tél. 03 20 66 58 24

DECISION N°DEC/2024/DG/52
Régie l'Entr'acte - Boissons du Zéphyr

Le Maire de la Ville de Hem,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu la délibération n° DEL/2020/DG/4 du conseil municipal en date du 23 mai 2020, autorisant le maire à créer (modifier ou supprimer) des régies communales en application de l'article L. 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision DEC/2017/DG/107 en date du 8 juin 2017, modifiée par les décisions DEC/2017/DG/216 en date du 24 novembre 2017, DEC/2018/DG/62 en date du 16 mars 2018 et DEC/2021/DG/233 en date du 17 novembre 2021 ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire de Villeneuve d'Ascq en date du 4 mars 2024 ;

Considérant la nécessité de modifier l'adresse du siège de la régie de recettes l'Entr'acte, suite au déplacement de cette dernière, dorénavant située à l'Espace Portail Famille, au sein de l'Hôtel de Ville,

Considérant l'augmentation des recettes perçues par ladite régie, il convient d'augmenter le montant maximum de l'encaisse ;

Décide

Article 1er : les décisions susnommées sont abrogées.

Article 2 : Il est institué une régie de recettes, pour la vente de boissons du Zéphyr, dénommée « Régie Boissons du Zéphyr », au sein de l'espace « Entr'acte », 11 rue du tilleul 59510 HEM.

Article 3 : Cette régie est installée à l'Espace Portail Famille, au sein de l'Hôtel de Ville, au 42 rue du Général Leclerc.

Article 4 : Cette régie encaisse les produits suivants :

- Recettes des ventes de boissons et de la petite restauration (friandises et sandwiches ...) de la salle de spectacle du Zéphyr ;
- Recettes de la vente des Eco Cup du Zéphyr.

Article 5 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur « es qualité ».

Article 6 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- numéraire,
- chèques bancaires, postaux,
- cartes bancaires.

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire, Hôtel de ville - DEC/2024/DG/52 HEM



Article 7 : Les recouvrements effectués par le régisseur sont constatés par une caisse enregistreuse.

Article 8 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 7 000 euros.

Article 9 : Un fonds de roulement de 500 euros et un fonds de caisse d'un montant de 400 euros en numéraire sont mis à disposition du régisseur pour faciliter les opérations de caisse.

Article 10 : Le régisseur doit verser la totalité des recettes encaissées, hors les fonds de caisse autorisés, dès que celles-ci ont atteint le maximum stipulé à l'article 9, sur présentation des pièces justificatives des recettes encaissées, et au minimum une fois par mois, ainsi que lors de sa sortie de fonction.

Article 11 : Le régisseur est désigné par le Maire de Hem, sur avis conforme du Comptable Public.

Article 12 : Le régisseur percevra une indemnité de maniement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 13 : Un suppléant est désigné en cas d'absence du régisseur titulaire, pour la commodité des opérations, par le Maire de Hem, sur avis conforme du Comptable Public et du régisseur titulaire.

Article 14 : Le suppléant percevra une indemnité de maniement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 15 : Un ou plusieurs mandataires sont désignés pour la commodité des opérations par le Maire de Hem, sur avis conforme du Comptable Public et du régisseur.

Article 16 : La Directrice Générale des Services de la Ville et le Comptable Public Assignataire de Villeneuve d'Ascq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du Nord.

A Hem, le 13 MARS 2024

Le Maire de Hem,

Francis VERCAMER



Pour avis conforme,
Le Comptable public assignataire de Villeneuve
d'Ascq

04/03/2024

WV